

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Révision des critères d'amendement des Annexes I et II

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU COMITE POUR LES PLANTES

1. Ce document présente au Comité pour les plantes, conformément à la procédure décrite dans la décision 11.2, incise 14, le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes à la CdP concernant la révision des critères pour amender les Appendices I et II.
2. La Présidente du Comité pour les plantes a participé pleinement à la réunion conjointe du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux qui a eu lieu en décembre 2000, aux États-Unis. Elle a également participé à une réunion des Présidentes à Genève en avril 2001, concernant l'élaboration de la Notification 2001/037. L'Annexe 5, qui au cours de cette réunion n'avait pas été prise en considération, a fait l'objet d'une deuxième réunion du groupe de travail des critères (GTC), tenue par la suite au mois de mai.
3. Après avoir reçu les commentaires relatifs à la Notification 2001/037, une réunion conjointe des Présidentes, avait été organisée à Genève pour le 5 novembre afin d'élaborer le rapport final; cette réunion fut subitement annulée le 2 novembre en raison des problèmes de santé du Président du GTC. Malgré la Présidente, et en raison -entre autres- de quelques problèmes de santé, survenus lors de son voyage de l'Amérique à Genève, la Présidente du Comité pour les plantes n'a pas pu assister à la réunion qui avait été à nouveau organisé pour le 17 novembre. Cependant, la réunion a eu lieu sans l'assistance de la Présidente et comme elle l'avait demandé, un essai du rapport final lui a été parvenu le 21 Novembre par e-mail.
4. Vu que le Président du Comité pour les animaux avait annoncé qu'il ne disposerait d'aucune date concrète avant le début du mois de janvier et que le Président du GTC ne l'avait pas avant février, en considérant ce qui est établi dans le calendrier du processus, il n'a pas été possible de promouvoir une réunion conjointe ni de respecter les délais prévus.
5. La Présidente du Comité pour les plantes a envoyé (le 25 novembre) ses commentaires et conclusions pour le rapport final, ainsi que les commentaires relatifs à l'essai du rapport final qui lui avait été remis. Une téléconférence entre les Présidentes, organisée par le secrétariat CITES, a eu lieu le 3 décembre 2001.
6. Au cours de la téléconférence, la Présidente du Comité pour les plantes a signalé qu'elle était préoccupée envers l'essai relatif au rapport final qui lui avait été remis le 21 novembre. Aucun accord n'a été atteint entre les présidents des Comités en ce qui concerne les termes d'un rapport final conjoint.
7. Le document adjoint (Annexe) a été élaboré par la Présidente du Comité pour les plantes, afin d'être présenté à la CdP.

8. La Présidente du Comité pour les plantes voudrait remercier énormément aux Parties et Organisations pour tous les commentaires et les contributions envoyés à la Notification 2001/037; sans oublier non plus de remercier le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux, le Groupe de Travail sur les Critères, le Secrétariat et tous ceux qui ont participé au processus de révision.
9. Étant donnée l'importance des critères d'inclusion des espèces dans les Appendices I et II et suite à la révision des commentaires à la Notification 2001/037 envoyés par les Parties, OIG et ONGs, la Présidente du Comité pour les plantes est parvenue aux conclusions suivantes:
 - a) Les critères sont le résultat d'un large et minutieux exercice de consultations et ils ont été adoptés par consensus. Il existe un sentiment majoritaire qui en témoigne.
 - b) Un grand effort a été réalisé.
 - c) Les éventuels problèmes ou déficiences que présentaient les critères lors de leur application dans un large rang de groupes taxonomiques, non pas été vérifiés scientifiquement à travers un processus rigoureux de révisions des taxons inclus (spécifié clairement dans les Termes de Références).
 - d) Il existe une préoccupation évidente en ce qui concerne la manque d'un large et tolérant débat, spécialement vis à vis de l'Annexe 5, qui aurait dû recevoir les commentaires du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux *.
 - e) En raison de l'éventuel affaiblissement du principe précieusement, de sérieuses objections sont projetées.
 - f) En cas d'adopter certaines modifications à la Résolution Conf. 9.24, il existerait une préoccupation évidente envers l'augmentation des charges de travail, par ailleurs des difficultés pourraient apparaître, spécialement chez les pays en voie de développement.
 - g) Il apparaît une manque de consensus parmi les commentaires spécifiques concernant les amendements qui touchent le fond de la résolution.
 - h) Il existe un intérêt pour une révision du style grammatical et du langage employé mais sans toucher le fond de la résolution.
10. Étant donné la richesse de commentaires reçus et des opinions qu'ils dégagent, la Présidente du Comité pour les plantes croit qu'il serait désirable d'inclure tous ces commentaires dans les pages Web du Secrétariat.
11. Selon la Présidente du Comité pour les plantes, dans de telles circonstances, la présentation d'une proposition d'amendements de la Résolution Conf. 9.24 à la CdP12 de la part des Présidents serait prématurée. Il convient alors laisser le processus ouvert et continuer à travailler sur la révision des Critères.

Recommandations au Comité Permanent

12. Après avoir observé que la Déc.11.2 n'oblige pas à présenter des amendements à la Résolution Conf. 9.24, il convient que le Comité Permanent:
 - a) Adopte le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes (Annexe) pour sa présentation à la douzième réunion de la CdP qui inclut la proposition à la CdP de ne pas modifier pour l'instant la

* Le Comité pour les plantes a eu lieu en Malaisie en septembre. Il aurait été souhaitable d'avoir établi un débat afin de recevoir les commentaires de tous les Représentants du Comité, des Parties et des observateurs assistant à la réunion concernant l'Annexe5, élaborée au cours de la deuxième réunion du GTC. Mais en septembre la Notification avait déjà été mise en circulation.

Résolution Conf. 9.24, tout comme la recommandation de formuler une Décision afin de continuer l'exercice de révision.

- b) Installe un procédé beaucoup plus ouvert pour continuer la révision et qui contemple un suivi exhaustif de la part du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, afin d'accomplir l'objectif primordial de l'exercice: *"Où le texte et les Annexes de la présente résolution soient examinés en détail en ce qui concerne la validité scientifique des critères, les définitions, les notes et les orientations ainsi que l'application aux différents groupes d'organismes"*.

Rapport final, pour la CdP, de la Présidente du Comité pour les plantes, conformément à la Décision 1.2 concernant les Termes de Références pour la révision des Critères afin d'amender les Appendices I et II.

La Présidente du Comité pour les plantes voudrait avant tout, remercier énormément aux Parties et Organisations de toutes les considérations et commentaires envoyés à la Notification 2001/037. Elle remercie également le Comité pour les plantes, le Comité pour les animaux, le groupe de Travail sur les Critères et à tous ceux qui ont participés dans le procédé de révision.

Matériel au départ

- Notification 2001/037
- Commentaires des Parties reçus en réponse à la Notification 2001/037 (33 Parties + Irlande): Australie; Allemagne; Belgique [commentaire général au nom de l'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Royaume-Uni + l'Irlande]; Botswana; Canada; Chili; Costa Rica; Equateur; Espagne; Slovaquie; États-Unis d'Amérique; Hongrie; Inde; Israël; Italie; Japon; Mexique Namibie; Norvège; Nouvelle Zélande; Pays-Bas; Roumanie; Afrique du sud; Royaume-Uni et le Zimbabwe.
- Commentaires d'Organisations (12): FAO; Greenpeace; ITTO; IUCN; IWC/Species Survival Network; IWMC; NABU; Safari Club International; TRAFFIC; U.C.B.D.; Wildlife Conservation Society; WWF International.

Résultat et Discussion suite à l'analyse des commentaires reçus

Nous observons comme réaction à la Notification 2001/037, le résultat suivant:

Complètement "pour", sans aucune objections aux amendements proposés: une partie et une Organisation.

Présentant très peu d'objections ponctuelles: 5 Parties.

Le reste des Parties et Organisations présentent de nombreuses observations et objections qui dans certains cas sont variés et même contraires.

Analyse des Commentaires Générales reçus

En ce qui concerne les critères existants, il apparaît un sentiment majoritaire et significatif qui affirme que ces critères sont le résultat d'un exercice de consultation et élaboré en détail. Ces critères ont également été adoptés par consensus.

À plusieurs reprises, il est possible d'entrevoir une grande inquiétude en ce qui concerne le processus adopté par la CdP11 pour valider scientifiquement les critères, qui n'auraient pas été menés à bien. Il n'existerait donc pas de base scientifique suffisante pour soutenir une proposition de modification, plus encore quand, il est indiqué que les Termes de Références non pas été respectés à part entière. Il s'en dégage également un sentiment majoritaire qui affirme que le processus est devenu un débat sur les changements qui pourraient être réalisés pour modifier le champ d'application des Appendices.

Effectivement, la Présidente du Comité pour les plantes coïncide pleinement avec l'analyse faite dans la grande majorité des commentaires. Les éventuels problèmes ou déficiences que présenteraient les critères au moment d'être appliqués à un large rang de groupes taxonomiques non pas été vérifiés scientifiquement, à

travers d'un processus rigoureux de révision de taxons inclus, spécifié clairement dans les Termes de Références. Les modifications nécessaires auraient dû être déduites uniquement après cette analyse.

Il faut souligner la préoccupation existante en ce qui concerne les lagunes d'un débat étendu et tolérant, spécialement sur l'Annexe 5 qui auraient bénéficié des commentaires du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux.

Il est effectivement regrettable que, lors de sa première réunion, le GTC n'ait pas eu l'occasion de disserter sur cette Annexe, ce qui rendait impossible un débat sur ce sujet lors de la réunion conjointe qui a eu lieu entre le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux (USA, 2000). Les Comités ont approuvé organiser une deuxième réunion du GTC, au mois de mai, pour résoudre ce problème.

Il faut impérativement tenir compte des sérieuses objections projetées envers l'éventuel affaiblissement du principe de précaution ainsi que l'augmentation des charges de travail; sans oublier les difficultés, que l'adoption de certaines modifications proposées dans la Résolution Conf. 9.24 pourraient engendrer aux Parties, en particulier à celles en voie de développement.

D'après les commentaires, il semble que les modifications à la Résolution Conf. 9.24 ne sont pas applicables à la majorité des organismes, et aussi elles semblent n'avoir été conçues que pour faciliter leur suppression de quelques Appendices et compliquer la translation d'un Appendice de moindre protection à un autre Appendice de majeure protection.

En ce qui concerne les Commentaires spécifiques à la proposition d'amendements à la Résolution Conf. 9.24

Il est important de souligner en premier lieu la richesse des participations. Nous pouvons observer un manque de consensus surtout en ce qui concerne les amendements qui touchent le fond de la résolution. En revanche, il existe un intérêt concernant la révision du style et du langage employé mais sans toucher le fond de la résolution. Il va de soi que les linguistes sont les personnes qui réaliseront au mieux cette tâche.

C'est précisément dû à la diversité des participations et à l'impact décisif de la modification de la Résolution Conf. 9.24, que la Présidente du Comité pour les plantes signale au Comité Permanent, au cours de leur 46^{ème} réunion qu'il serait souhaitable de distribuer tous les commentaires reçus, aux Parties et organisations en forme de tableau qui présenterait:

- la proposition d'amendements élaborée qui est incluse dans la Notification 2001/037
- tous les commentaires reçus (générales et spécifiques)

Il faut également insister sur le fait que les Termes de références n'obligent pas à présenter des amendements à la Résolution Conf. 9.24.

Conclusions, suite à l'analyse des commentaires à la Notification 2001/037

Étant donnée l'importance des critères d'inclusion des espèces dans les Appendices I et II et suite à la révision des commentaires envoyés par les Parties, OIG et ONGs, la Présidente du Comité pour les plantes est parvenue aux conclusions suivantes:

- a) Les critères sont le résultat d'un large et minutieux exercice de consultations et ils ont été adoptés par consensus. Il existe un sentiment majoritaire qui en témoigne.
- b) Un grand effort a été réalisé.
- c) Les éventuels problèmes ou déficiences que présentaient les critères lors de leur application dans un large rang de groupes taxonomiques, non pas été vérifiés à travers un processus rigoureux de révisions des taxons inclus (spécifié clairement dans les Termes de Références).

- d) Il existe une préoccupation évidente en ce qui concerne la manque d'un large et tolérant débat, spécialement vis à vis de l'Annexe 5, qui aurait dû recevoir les commentaires du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux*.
- e) En raison de l'éventuel affaiblissement du principe de précaution, des sérieuses objections sont projetées.
- f) En cas d'adopter certaines modifications à la Résolution Conf. 9.24, il existerait une préoccupation évidente envers l'augmentation des charges de travail, par ailleurs des difficultés pourraient apparaître, spécialement chez les pays en voie de développement.
- g) Il apparaît une manque de consensus parmi les commentaires spécifiques concernant les amendements qui touchent le fond de la résolution.
- h) Il existe un intérêt pour une révision du style grammatical et du langage employé mais sans toucher le fond de la résolution.

Dans de telles circonstances, la Présidente du Comité pour les plantes considère que la présentation d'une proposition d'amendements à la Résolution Conf. 9.24 de la part des Présidents à la CdP12 est prématurée et qu'il serait plus profitable de laisser le processus ouvert et de continuer à travailler sur la révision des critères.

Recommandations de la Présidente du Comité pour les plantes à la CdP12

1. Ne réaliser en aucun cas des amendements à la Résolution Conf. 9.24 au cours de cette conférence, du moins pas avant d'avoir atteint l'objectif primordial de l'exercice de révision.
2. Formuler une Décision qui permette de continuer l'exercice de révision des critères et la réalisation d'une consultation massive afin d'obtenir un ample consensus.
3. Implanter, à travers du Comité Permanent, une procédure pour continuer la révision des critères qui incluent des étapes de consultation ouvertes et un suivi exhaustif de la part du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux pour atteindre l'objectif primordial de l'exercice: *"où le texte et les Annexes de la présente résolution soient examinées en détail, en ce qui concerne la validité scientifique des critères, des définitions, notes et orientations, ainsi que son application aux différents groupes d'organismes."*

* Le Comité pour les plantes a eu lieu en Malaisie en septembre. Il aurait été souhaitable d'avoir établi un débat afin de recevoir les commentaires de tous les Représentants du Comité, des Parties et des observateurs assistant à la réunion concernant l'Annexe5, élaborée au cours de la deuxième réunion du GTC. Mais en septembre la Notification avait déjà été mise en circulation.